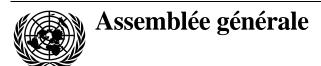
Nations Unies A/61/94/Add.1



Distr. générale 27 septembre 2006 Français Original : anglais

Soixante et unième session

Points 50 et 124 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement

Corps commun d'inspection

Rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques des organismes des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale, pour examen, ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection consacré aux politiques des organismes des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats.

Résumé

Le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) intitulé « Politiques des organismes des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement » (JIU/REP/2005/7) examine la mesure dans laquelle les logiciels libres peuvent, en ce qui concerne l'application des technologies de l'information et des communications (TIC), contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

On trouvera dans la présente note les observations des organismes des Nations Unies sur les recommandations contenues dans le rapport du CCI. Leurs points de vue ont été regroupés sur la base des informations communiquées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS). De manière générale, les membres du CCS approuvent ces recommandations et estiment que le rapport rend bien compte des nombreuses utilisations des logiciels libres aux fins du développement. Selon eux, toutefois, il n'analyse pas en détail les avantages et les inconvénients de ces logiciels comparés à d'autres et adopte une démarche anecdotique à l'appui de ses conclusions. Tout en se ralliant aux principales conclusions du CCI, les membres du CCS estiment qu'une analyse plus équilibrée rendrait l'argumentation plus convaincante.

2 06-54055

I. Introduction

1. Le rapport du CCI intitulé « Politiques des organismes du système des Nations Unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement » est son deuxième rapport sur la question. Il vise essentiellement à déterminer dans quelle mesure l'utilisation de logiciels libres peut contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il passe en revue l'utilisation de ces logiciels dans divers domaines sociaux, notamment la gouvernance électronique, le développement économique, l'éducation et la santé. Dans chaque cas, il présente un rapide tour d'horizon des avantages de leur utilisation et donne des exemples. Il examine ensuite l'environnement porteur nécessaire pour tirer pleinement parti de ces logiciels et étudie les activités connexes de nombreux organismes des Nations Unies aux fins du développement.

II. Généralités

- 2. De manière générale, les membres du CCS se rallient aux recommandations contenues dans le rapport du Corps commun d'inspection et sont reconnaissants à ce dernier d'avoir enquêté sur l'utilisation des logiciels libres dans l'ensemble du secteur public. Comme indiqué dans le rapport, nombre d'entités des Nations Unies ont déjà lancé des initiatives qui font appel à des logiciels libres et certains s'emploient à promouvoir leur utilisation aux fins du développement. Les membres du CCS sont convaincus toutefois que ces efforts ne se généraliseront qu'avec l'appui des organes délibérants, concrétisé dans des décisions et par l'allocation des ressources nécessaires.
- Le rapport du CCI reconnaît le rôle fondamental que jouent l'informatique en général et les logiciels libres en particulier dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Par ailleurs, il recense à juste titre les nombreuses conditions préalables à réunir pour utiliser efficacement n'importe quel outil informatique, qu'il s'agisse ou non de logiciels libres. Les organismes du système estiment néanmoins que le rapport passe sous silence certains des facteurs de réussite les plus importants, notamment la possibilité d'utiliser effectivement la technologie. Il faut évidemment avoir accès aux réseaux électriques et de télécommunications, mais pour que les TIC deviennent indispensables au développement économique, il faut également disposer des ressources humaines et des capacités de gestion voulues et aussi avoir l'esprit d'entreprise. Bien que cela soit vrai de n'importe quel modèle de logiciel, les organismes sont d'avis qu'une étude des logiciels libres aurait dû essayer d'évaluer la mesure dans laquelle ces logiciels, en tant qu'élément de l'environnement informatique et télématique dans un pays en développement, présentent des avantages supérieurs à ceux d'autres modèles.
- 4. Tout en faisant siennes de manière générale les déclarations du Corps commun d'inspection, les organismes du système soulignent qu'il est important d'évaluer les logiciels libres sous tous leurs aspects, fonctions, appui à long terme, formation et documentation compris. Bien entendu, toute recommandation que pourrait faire le système des Nations Unies à un pays en développement visant l'adoption d'un logiciel spécifique nécessiterait une évaluation officielle des logiciels disponibles, libres ou non, en tenant compte des besoins et des objectifs du pays concerné.

06-54055

- 5. Les organismes constatent qu'à l'instar de la section I du rapport sur l'utilisation des logiciels libres dans les secrétariats (A/60/665), le rapport du CCI n'évalue pas de façon équilibrée les avantages relatifs de ces logiciels par rapport à d'autres. Bien que certaines données empiriques donnent à penser qu'ils peuvent créer de la valeur, sans une étude rigoureuse de l'ensemble des coûts et des avantages associés aux différents modèles, la question demeure ouverte. Tout en appuyant le recours à des logiciels libres dans bien des domaines lorsque la situation s'y prête, les organismes du système demeurent convaincus que le choix d'un certain type de logiciel pour n'importe quel projet spécifique devrait être fondé sur divers facteurs, notamment le coût opérationnel total et le coût total de possession. De leur point de vue, d'ailleurs, c'est vrai dans le contexte du développement comme dans le domaine opérationnel. Les organismes soulignent qu'il ne faut pas déduire de cette position qu'ils n'appuient pas les activités de développement faisant appel à des logiciels libres; de fait, ils appuient pleinement ces efforts et nombre d'entre eux ont déjà lancé des initiatives de ce type.
- 6. Pour terminer, les organismes des Nations Unies demandent au Corps commun d'inspection de choisir avec soin les termes qu'il emploie. Le rapport parle en effet fréquemment (dans sa version anglaise) de « open source software », désignation utilisée par un groupe de soutien particulier, l'Open Software Initiative. D'autres groupes de soutien utilisent des termes différents et nombre d'organismes des Nations Unies ont adopté une terminologie plus neutre afin d'éviter de paraître soutenir implicitement tel ou tel groupe. Ils utilisent donc l'expression « free and open source software », rendue en français par « logiciels libres ».

III. Observations concernant certaines recommandations spécifiques

Recommandation 1

Conformément aux dispositions pertinentes du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) de 2003 relatives aux possibilités offertes par les différents modèles de logiciels, notamment les logiciels libres et les logiciels propriétaires, l'Assemblée générale devrait :

- a) Inviter les États Membres à accorder une plus grande place aux TIC dans la réalisation des OMD et à mieux refléter leurs besoins en matière de TIC dans leurs stratégies de réalisation des OMD, en particulier dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté et dans les bilans communs de pays/plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, notamment en tenant dûment compte du fait que les logiciels libres peuvent contribuer à intensifier la concurrence, à élargir la liberté de choix et à rendre les logiciels plus abordables;
- b) Prier le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies de prêter, selon qu'il convient, leur plein appui aux États Membres qui entreprendraient d'utiliser les logiciels libres pour réaliser les objectifs.
- 7. Les membres du CCS approuvent les deux volets de cette recommandation pour autant que les États Membres comprennent parfaitement toutes les conséquences de l'adoption de telle ou telle solution logicielle, qu'il s'agisse ou non

4 06-54055

de logiciels libres. Ils font observer que nombre d'organismes, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé, voient souvent dans les logiciels libres des logiciels gratuits qui ne demandent aucun investissement. Or les logiciels libres peuvent nécessiter un investissement considérable lorsqu'on les adopte à grande échelle, en particulier au titre du savoir-faire, de la formation, et, parfois, de la conversion de données. En outre, les membres du CCS soulignent qu'en formulant cette recommandation, le CCI part de l'hypothèse que, par eux-mêmes, les logiciels libres contribuent à intensifier la concurrence ou à rendre les logiciels plus abordables, ce qui est loin d'être évident aux yeux de nombre d'entre eux. Certains organismes, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ont certes étudié la question en détail mais les organismes des Nations Unies auraient souhaité que le Corps commun d'inspection l'examine plus en profondeur.

Recommandation 2

L'Assemblée générale devrait encourager les États Membres à adopter des politiques en faveur des pauvres dans le but de favoriser l'inclusion numérique en :

- a) Élargissant l'accès aux matériels et logiciels bon marché, notamment ceux fondés sur des logiciels libres;
- b) Faisant mieux connaître aux décideurs les possibilités offertes par les logiciels libres et l'existence d'un grand nombre d'applications de logiciels libres qui ont été testées et qui bénéficient d'un bon soutien;
- c) Favorisant les programmes de renforcement des capacités et en offrant des incitations pour les initiatives locales de développement du logiciel libre et d'appui en faveur de ce logiciel.
- 8. Les membres du CCS approuvent l'esprit de cette recommandation dans la mesure où ils encouragent les États Membres à mener des activités qui contribuent à combler le fossé numérique. De leur point de vue, les logiciels libres peuvent jouer un rôle à cet égard; toutefois, telle que présentée dans le rapport du Corps commun d'inspection, l'argumentation ne fait pas ressortir clairement la valeur globale de ces logiciels par rapport à celle de n'importe quel autre modèle de mise en œuvre et de possession. Ils comprennent bien que des logiciels libres peuvent permettre d'accéder aux TIC à un coût relativement bas, toutefois les coûts totaux de mise en œuvre ne sont pas toujours bien compris. Les membres du CCS encouragent donc les États Membres à suivre, en la matière, une démarche rationnelle qui pourrait consister à recourir à un mélange de logiciels libres et de logiciels propriétaires, en fonction des besoins.

Recommandation 3

Le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient envisager de prendre les mesures suivantes, selon qu'il convient :

a) Accroître les activités d'information par le biais i) d'un portail spécialisé dans les logiciels libres; ii) d'un portail spécialisé dans les OMD ou les TIC au service du développement, donnant accès notamment à des informations sur les logiciels libres et des liens vers des sites consacrés à ces

06-54055

logiciels; et iii) en améliorant la présentation des sites Web actuels de manière à mieux mettre en relief les initiatives concernant les logiciels libres qui se rapportent au mandat de leur organisation;

- b) Développer des applications logicielles en utilisant, si possible, des licences de logiciels libres et les mettre en ligne pour que les parties intéressées puissent y avoir rapidement accès;
- c) Prêter appui aux États membres qui ont adopté des politiques en faveur des pauvres dans le but de favoriser l'inclusion numérique en fournissant un accès bon marché aux matériels et logiciels, y compris en mettant à leur disposition des ordinateurs peu coûteux neufs ou remis à neuf et équipés d'applications de logiciels libres.
- 9. De manière générale, les membres du CCS appuient les différents éléments de la recommandation 3 dans la mesure où ils intéressent leurs mandats. Les organismes font observer que la mise au point de logiciels n'est pas leur fonction principale et que lorsqu'ils l'entreprennent, c'est pour répondre à certains besoins opérationnels spécifiques, si bien que les logiciels ainsi mis au point ne se prêtent pas à une large diffusion. En outre, les décisions en la matière tiennent compte de toute une gamme de facteurs, y compris l'option de recourir à des logiciels libres, le cas échéant. Cela dit, ils s'accordent généralement à penser que lorsque c'est faisable et souhaitable, les logiciels mis au point par des organismes du système à partir de logiciels libres peuvent et doivent être mis en commun et, comme le souligne le rapport, ils conviennent de faire leur possible pour encourager les efforts en ce sens.

Recommandation 4

Dans le cadre des initiatives liées à la réalisation de l'Objectif 8 des OMD, l'Assemblée générale devrait :

- a) Exhorter la communauté des donateurs à inclure ou maintenir dans ses programmes d'aide publique au développement des ressources financières suffisantes pour des projets de réduction de la pauvreté fondés sur les logiciels libres:
- b) Prier le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat du système des Nations Unies pour la coordination (CCS), d'étudier toutes les mesures appropriées que les membres du CCS pourraient prendre pour permettre aux organismes du système de jouer un plus grand rôle de catalyseur dans le cadre des partenariats entre plusieurs catégories d'acteurs des logiciels libres, y compris les entreprises du secteur privé et les organisations de la société civile.
- 10. Les membres du CCS appuient cette recommandation dans la mesure où elle intéresse leurs mandats. Comme indiqué dans le rapport du Corps commun d'inspection, nombre d'organismes du système participent déjà à des activités faisant appel à plusieurs catégories d'acteurs, qui visent à faire mieux connaître les TIC, dont nombre de logiciels libres, et à préconiser leur utilisation plus large au service du développement.

6 06-54055